

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 14.05.2012 L'an deux mille douze  
Le vingt et un Mai à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage 22.05.2012 Monsieur Christian TROADEC, Maire.

Nombre de conseillers En exercice : 28  
Présents : 26  
Votants : 28

Etaients présents :  
Tous les conseillers en exercice à l'exception de :  
O. FAUCHEUX qui a donné procuration à D. COTTEN  
I. AUFFRET qui a donné procuration à C. BOULANGER

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Joseph BERNARD a été élu Secrétaire

### ORDRE DU JOUR

1. Tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assise
2. Modification statutaire de Poher communauté portant sur les communications électroniques
3. Désignation des membres de la commission de suivi de l'usine d'incinération
4. Participation à un groupement de commande concernant les diagnostics accessibilité
5. Cession d'une bande de terrain Le Goff à la Ville rue Fontaine Lapis
6. Déclassement d'une portion de domaine public sur le boulevard Jean Moulin
7. Vente d'une portion de terrain au GIP Blanchisserie du Poher sur la zone de Kervoasdoué
8. Vente de terrains à la société Aprobois sur la zone de Kervoasdoué Sud
9. Modification de la dénomination du chemin de la Salette
10. Modification du programme d'investissement du FISAC
11. Marché de mobilier urbain : déclaration sans suite
12. Modification du règlement concernant la consultation pour la création et la pose d'un vitrail à l'église Saint-Trémeur
13. Modification du tableau des effectifs
14. Mise en place d'un régime indemnitaire
15. Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois de remplacement, occasionnels ou saisonniers
16. Motion pour la continuité du service public d'enseignement bilingue français-breton à Carhaix et en Centre Bretagne

## **01 - TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES POUR 2013**

Conformément aux dispositions de la loi N° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et de l'arrêté préfectoral N°2012/0359 du 21 mars 2012, il est procédé publiquement au tirage au sort de la liste préparatoire communale des jurés d'assises en vue d'établir la liste départementale de jurés.

Pour Carhaix, 18 noms doivent ainsi être tirés au sort à partir de la liste électorale de la commune.

Les électeurs sont répartis entre les 7 bureaux de vote de la manière suivante :

Bureau 1 : 1 à 829	Bureau 5 : 1 à 762
Bureau 2 : 1 à 849	Bureau 6 : 1 à 789
Bureau 3 : 1 à 702	Bureau 7 : 1 à 956
Bureau 4 : 1 à 910	

Chaque numéro d'électeur étant précédé d'un chiffre compris entre 1 et 7 pour déterminer le bureau de vote, il convient tout d'abord de faire un 1er tirage entre ces chiffres.

Ensuite, il est procédé au tirage dans les 3 urnes représentant les centaines, dizaines et unités.

Les nombres obtenus par tirages successifs de 4 chiffres désigneront les électeurs qui pourront être amenés à faire partie des jurés d'assises.

Lorsque le numéro désigné correspond à un électeur radié pour diverses raisons (décès, changement de commune.....) ou bien à un électeur de moins de 23 ans (nés postérieurement au 31 décembre 1990), il est procédé immédiatement à un nouveau tirage.

Après avoir procédé à ces tirages au sort, les électeurs suivants ont été désignés :

N° 3-488	Mme LE ROUX Marie-Françoise , épouse LE JACQ, née le 01/12/56 à CARHAIX	Pont-Herbot
N° 2-682	Mme PINSEC Alice, épouse GUILLOU, née le 11/05/33 à PLOUNEVEZEL	24 Place Champ Foire
N° 3-520	Mme MADEC Reine, épouse LE MOAL, née le 17-10-1947 à LOCARN	1 Impasse des oiseaux
N° 1-516	M. LE PESQ Yves-Marie, né le 20/10/59 à AGEN	16, rue Joliot Curie
N° 3-443	M. LE HEN Claude, né le 12/05/42 à PLOUGUER	10, rue des lilas
N° 1-660	M. POSTOLLEC Jean-François, né le 15-03-58 à CARHAIX	11, rue Joliot Curie
N° 6-393	M. LAURET Anicet, né le 29/12/59 à SAINT-JOSEPH	25, rue du Maroc
N° 6-359	M. KEYSERS Florian, né le 12/06/90 à COLOMBES	63, rue T. Corbière
N° 1-237	Mme GAGNON Josiane, née le 28/02/68 à CARHAIX	15, rue de l'église
N° 3-536	Mme MAURICE Anna, épouse SALAUN, née le 19/04/24 à LE MOUSTOIR	8, rue du muguet
N° 4-278	M. GUERRIER Frédéric, né le 18/07/82 à RAMBOUILLET	20, impasse Cario
N° 1-186	M. DEMIERE Frédéric, né le 06/05/66 à BLOIS	2, rue Joliot Curie
N° 4-024	Mme BARGUIL Anna-Marie, épouse LE CLECH, née le 17/10/44 à MAEL-CARHAIX	10 rue de Kerguelen
N° 5-586	M. PECOURT Sébastien, né le 19/05/75 à VERDUN	Route de Lannouennec
N° 2-440	M. LE CAROFF Paul, né le 29/12/37 à PAULE	Le Minez
N° 5-476	M. LE NEINDRE Mickaël, né le 29/08/86 à CHERBOURG	14, rue Albert Roussel
N° 1-017	Mme BAIL Marie-Louise, épouse COCHENNEC, née le 07/04/67 à CARHAIX	4, rue Joliot Curie
N° 3-683	M. TREUSSARD Sylvain, né le 02/04/36 à CARNOET	1, rue de la lande

## **02 - MODIFICATION DES STATUTS DE POHER COMMUNAUTE - APPROBATION**

L'accès aux services de communications électroniques est l'un des principaux enjeux pour le développement équilibré et l'aménagement du Poher. Le schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) élaboré au niveau du Pays en 2010 a donné une première indication de l'ampleur du projet à mener. Le schéma de cohérence régional d'aménagement numérique (SCORAN) adopté par la Région en 2011 fixe quant à lui une ambition de desserte totale en FTTH (fibre optique jusqu'à l'abonné) d'ici 2030 : c'est le projet « Bretagne Très Haut Débit ». Dans ce cadre, l'axe dit « équilibre » prévoit de desservir en priorité 12 villes « moyennes » dont Carhaix, ce qui impliquerait que le déploiement du très haut débit soit réalisé d'ici 5 ans.

Dans cette perspective, le conseil communautaire du 15 décembre 2011 a jugé opportun de lancer sans attendre, au titre de sa compétence aménagement de l'espace, une consultation pour le choix d'un bureau d'études, qui sera chargé de proposer un schéma directeur pour le déploiement du réseau sur le territoire du Poher. Cette étude permettra ainsi dès la fin de l'année de programmer des travaux et d'être prêt au démarrage de la phase opérationnelle du projet Bretagne Très Haut Débit prévu fin 2012.

L'article L1425-1 du Code général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance numérique, autorise les collectivités et leurs groupements à construire et exploiter des réseaux de télécommunications électroniques à haut et très haut débit.

Il est donc proposé qu'une compétence en matière de communications électroniques soit inscrite dans les statuts communautaires afin que la communauté puisse mener les premières actions volontaristes de pose de fourreaux permettant de desservir rapidement en fibre optique les premières cibles et d'anticiper une desserte généralisée, conforme aux conclusions de l'étude de schéma directeur local et en cohérence avec le projet « Bretagne très haut Débit ».

Si nécessaire à l'exercice de la compétence communautaire, le transfert de l'une ou plusieurs des infrastructures de communications électroniques (fourreaux, chambres de tirage et fibres optiques) appartenant

aux communes peut être envisagé dans le cadre des dispositions prévues aux articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, sous réserve de l'accord de la commune auquel elles appartiennent.

La commission d'évaluation des transferts de charge, prévue par le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, sera saisie afin d'examiner les conséquences financières du transfert, le cas échéant.

Afin de mener à bien le transfert de cette compétence, la procédure à suivre est la suivante :

Pour être validée, la modification statutaire doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes adhérentes à la communauté et être adoptée à la majorité qualifiée – soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, avec l'accord de chaque conseil municipal des communes représentant au moins le 1/4 de la population.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la modification des statuts de Poher communauté comme proposée ci-dessous :

#### Article 4 : Compétences

##### Compétences obligatoires

1°) aménagement de l'espace communications électroniques :

La création, l'établissement, et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et toutes les opérations nécessaires pour y parvenir ainsi que la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée, hors compétence du Département ou de la Région en matière de communications électroniques.

Les conseils municipaux ont un délai maximal de 3 mois pour délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

### **03 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'USINE D'INCINERATION D'ORDURES MENAGERES**

Deux membres du Conseil Municipal de la Ville de Carhaix siègent actuellement au sein du Collège « collectivités territoriales » de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de Kervoazou. Leur mandat arrive à expiration en juin prochain.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner pour siéger au sein de cette commission :

- Roger LOSTANLEN en tant que membre titulaire
- Henri SEZNEC en tant que membre suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

### **04 - PARTICIPATION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

La loi n°2005 – 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 41, a réformé la réglementation relative à l'accessibilité des espaces publics, de la voirie, du cadre bâti et des transports au bénéfice des personnes handicapées.

La mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) de toutes catégories et des services de transport en collectif devra être réalisée pour le 31 décembre 2014. Par ailleurs, l'ensemble des handicaps moteurs, sensoriels (visuels et auditifs), mentaux, psychiques, et cognitifs seront à considérer dans le cadre de cette étude.

Tous les ERP existants de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie devaient faire l'objet d'un diagnostic avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011. La Ville de Carhaix a réalisé ces diagnostics.

Pour les établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie, bien que non obligatoire, le diagnostic est conseillé. Il permettra aux maîtres d'ouvrage de réaliser les travaux nécessaires avant l'échéance du 31 décembre 2014

Poher communauté ainsi que les communes de Carhaix, Plounévezel, Poullaouen et Saint-Hernin souhaitent recourir à un cabinet spécialisé pour réaliser ces diagnostics. Elles souhaitent lancer un appel d'offres sous forme d'un groupement de commandes, tel que le prévoit l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Préalablement au lancement de la procédure, chaque commune qui souhaite adhérer au groupement doit valider par délibération la convention constitutive du groupement et désigner un membre de son conseil pour la représenter au sein de la commission d'analyse des offres du groupement.

Pour la Ville de Carhaix, il serait souhaitable de réaliser ces diagnostics pour quatre sites de 5<sup>ème</sup> catégorie : le camping, l'école Diwan, l'ancien patronage de la rue Renan, et le bâtiment qui abritait l'ancienne ANPE. Il est précisé que les sites de la Ville de Carhaix sont mis en tranche conditionnelle : la Ville aura la liberté de signer ou pas le marché, en fonction des prix.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes dans les conditions exposées et pour l'objet fixé ci-dessus
- de désigner Madame Cathy GOURIOU pour représenter la Ville de Carhaix au sein de la commission d'appel d'analyse des offres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

**CONVENTION**  
**CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de collectivités pour organiser des consultations pour la mission intitulé « réalisation de diagnostics des établissements recevant du public ».

**Article 2 – Constitution du groupement**

Le groupement est constitué des collectivités suivantes :

- Commune de Carhaix
- Commune de Plounévezel
- Commune de Poullaouen
- Commune de Saint-Hernin
- Poher communauté

**Article 3 – Désignation du coordonnateur**

M. Viviane Moisan, vice-présidente de Poher communauté, est désignée comme coordonnatrice du groupement. Elle est chargée de procéder, dans le respect de la réglementation, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant. Le coordonnateur préside également la commission chargée des examens des offres.

**Article 4 – Constitution de la commission d'analyse des offres**

La commission chargée de l'analyse des offres sera constituée par un représentant issu de chaque collectivité et désigné par celles-ci. Cette commission aura un avis consultatif.

**Article 5 – Obligation des membres**

Chaque membre du groupement s'engage par la présente convention à transmettre ses besoins à Poher communauté, établissement public coordonnateur du groupement. Les diagnostics des ERP de la commune de Carhaix seront mis en tranche conditionnelle.

**Article 6 – Répartition des frais**

Les frais engendrés par les procédures seront facturés aux collectivités membres du groupement.

**Article 7 – Choix de la procédure de consultation**

Le groupement décide de procéder au lancement d'une consultation soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée) pour la passation de 4 marchés à bon de commande.

**Article 8 – Durée du groupement**

La convention prendra fin lorsque les marchés faisant l'objet des consultations prévues seront notifiés.

**Article 9 – Entrée en vigueur de la présente convention**

La présente convention prendra effet dès lors que tous les membres du groupement l'auront signée.

**05 - CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN A LA VILLE – RUE FONTAINE LAPIC**

Afin de permettre l'édification d'un mur rue Fontaine Lapic, M. Pierre le Goff a donné son accord pour céder à la Ville à titre gratuit une bande de terrain d'une contenance de 48 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées AN 36 et AN 46.

Les frais de bornage et de transfert de propriété seront à la charge de la commune.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, mesdames messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser cette cession à titre gracieux,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

**06 - DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC SUR LE BOULEVARD JEAN MOULIN**

Dans le cadre du projet de création d'un espace commercial boulevard Jean Moulin, il est nécessaire de procéder au déclassement d'une portion de domaine public d'environ 650 m<sup>2</sup>.

Une enquête publique a eu lieu du 27 février au 12 mars 2012.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont les suivantes :

***Cette portion de voie communale, intégrée et enclavée dans l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage, ne présente plus aucune utilité pour la municipalité de Carhaix-Plouguer. En conséquence, nous émettons un avis***

***favorable au déclassement de la voie routière desservant l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage en vue de son intégration dans le domaine privé, afin qu'il s'inscrive dans le projet global de valorisation du secteur où il est prévu l'implantation d'une zone à caractère commercial.***

La surface ne sera définitive qu'après bornage.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, mesdames messieurs les conseillers municipaux décident à l'unanimité d'approuver le déclassement de cette portion de domaine public.

## **07 - VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN A LA BLANCHISSERIE DU POHER SUR LA ZONE DE KERVOASDOUE**

Dans le cadre de l'extension de la blanchisserie, le GIP Blanchisserie du Poher souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée A 1531 jouxtant la parcelle leur appartenant et cadastrée A 1335 sise ZAE de Kervoasdoué.

Le GIP Blanchisserie souhaite acquérir deux parties de cette parcelle, l'une en limite avec la parcelle A 1070 et l'autre partie se situant entre le chemin creux et leur terrain.

France domaine a évalué ce bien à 5 € le m<sup>2</sup>, ce qui correspond à la proposition de prix faite par le GIP Blanchisserie.

La surface ne sera définitive qu'après bornage.

Les frais de bornage et de transfert de propriété seront à la charge du GIP.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, mesdames messieurs les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

- d'autoriser cette vente au prix de 5 € le m<sup>2</sup>,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

## **08 - VENTE DE TERRAINS A LA SOCIETE APROBOIS SUR LA ZONE DE KERVOASDOUE SUD**

Dans le cadre de l'extension de son activité, la société Aprobois souhaite acquérir les terrains communaux cadastrées A 233p - 1383 - 1465 - 1466p - 1567p au prix de 3 € le m<sup>2</sup>.

La surface ne sera définitive qu'après bornage.

La Ville conservera une partie des parcelles afin d'y entreposer des matériaux (bordures, terre végétal,...) et se chargera d'entretenir ses terrains.

Une bande tampon de protection plantée d'environ 25 m sera à réaliser par la société Aprobois afin de protéger les habitations riveraines.

France domaine a évalué ce bien à 3 € le m<sup>2</sup>.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, mesdames messieurs les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

- d'autoriser cette vente à la société Aprobois au prix de 3 € le m<sup>2</sup>,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

## **09 - MODIFICATION DE DENOMINATION DU CHEMIN DE LA SALETTE**

Il est proposé de dénommer la voie baptisée actuellement chemin de la Salette « chemin de Kastell Ruz ».

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, mesdames messieurs les conseillers municipaux décident à l'unanimité d'émettre un avis favorable à cette nouvelle dénomination de voie.

## **10 - FISAC : MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

Par délibération en date du 12 décembre 2011, la Ville de Carhaix a approuvé le programme du FISAC.

Toutefois, en concertation avec l'association des commerçants, il est proposé de faire de l'aménagement de la Grand rue une priorité du FISAC.

La tranche 1 du programme d'investissement comprendrait donc l'aménagement de la rue du Général Lambert, l'aménagement d'une place rue Gaspard Mauviel ainsi que l'aide à la sécurité des commerces (voir tableau en annexe).

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable.

Il est proposé aux membres du bureau municipal d'approuver la modification du programme d'investissement du FISAC et d'autoriser le Maire à déposer le dossier auprès des services de l'Etat concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

## **11 - MARCHE DE MOBILIER URBAIN : DECLARATION SANS SUITE**

La Ville de CARHAIX-PLOUGUER a lancé une consultation en vue de l'attribution d'un marché de mise à disposition, d'installation, d'entretien, de maintenance et d'exploitation publicitaire de mobiliers urbains servant de support à la communication et à l'information municipale.

Cependant, il y a lieu de déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général, comme le prévoit l'article 59, IV du Code des marchés publics. En effet, il existe une contradiction entre les quantités indiquées dans les documents de consultation (avis d'appel public à la concurrence et cahier des clauses techniques et particulières).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de déclarer sans suite le marché concernant le mobilier urbain servant de support à la communication et à l'information municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

## **12 - MODIFICATION DU REGLEMENT CONCERNANT LA CONSULTATION POUR LA CREATION ET LA POSE D'UN VITRAIL A L'EGLISE SAINT-TREMEUR**

Par délibération en date du 7 février 2012, le conseil municipal a accepté d'engager une consultation pour la création d'un vitrail et d'une rosace à l'église Saint-Trémeur, dans le cadre d'une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Il est proposé à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de modifier l'article 9 « critères de choix » ainsi : le nombre d'équipes sélectionnées à l'issue de la phase 1 d'appel à candidatures sera de quatre au maximum (et non 3).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

## **13 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Centre de Gestion a organisé le mois dernier un concours pour l'accès aux grades d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe. 1 agent communal a passé les épreuves avec succès. Les fonctions qu'il occupe au sein de son service lui permettent d'accéder au grade supérieur.

Afin de lui faire bénéficier de cette promotion, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>è</sup> classe à temps non complet (33h)
- Création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (33h)

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, la présente modification du tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

## **14 - PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE CATEGORIE C**

Le régime indemnitaire de la collectivité a été fixé par délibération en date du 9 avril 1992, complétée par celle du 31 janvier 2011.

Cette dernière a permis de revaloriser le montant de l'indemnité forfaitaire accordée aux agents de catégorie C, et de le porter à 50€ mensuel.

Dans le cadre de la mutualisation progressive de plusieurs services, entre la Ville de Carhaix et Poher Communauté, un alignement progressif des régimes indemnitaires a été étudié pour les agents de catégories C. Il n'y a toutefois pas de contrainte d'alignement, chaque collectivité reste libre de sa décision.

Il est, de ce fait, proposé d'instaurer le versement d'une indemnité de base représentant 8.5% du Traitement Indiciaire Brut, en sus du régime indemnitaire octroyé à chaque agent de catégorie C.

La mise en œuvre de cette nouvelle indemnité sera progressive, et il est convenu, qu'à terme, la prime de fin d'année, versée en novembre, disparaîtra.

### **Assise réglementaire :**

- Cette indemnité sera versée par référence aux indemnités et primes mentionnées dans la délibération du 31 janvier 2011, selon les cadres d'emplois des fonctionnaires concernés.

### **Modalités de mise en œuvre :**

- Versement **mensuel** de **2%** du Traitement Indiciaire Brut du 1er juin 2012 au 30 novembre 2012 – conservation de la prime de fin d'année versée en novembre 2012.
- Versement **semestriel** de **2%** du Traitement Indiciaire Brut, en mai 2013 (période du 1er décembre 2012 au 31 mai 2013)
- Versement **semestriel** de **4%** du Traitement Indiciaire Brut

- En novembre 2013 (période du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2013) + conservation de la prime de fin d'année versée en novembre 2013
- En mai 2014 (période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 31 mai 2014) + dernier versement de la prime de fin d'année en novembre 2014 pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 31 mai 2014
- Versement **semestriel** de **8.5%** du Traitement Indiciaire Brut à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 – versé au mois de mai et de novembre.

Au 1<sup>er</sup> juin 2014, l'harmonisation sera ainsi établie avec le régime indemnitaire de Poher Communauté pour les catégories C.

Le régime indemnitaire précité sera versé dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire brut.

**Bénéficiaires :**

Agents permanents, stagiaires, titulaires et non titulaires (1 an d'ancienneté continue sera requis).

Les membres du Comité Technique Paritaire, réunis en séance le 11 mai 2012, ont émis un avis favorable à l'unanimité. Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, la présente modification du régime indemnitaire complémentaire des agents de la collectivité.

**15 - PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS (DELIBERATION DE PRINCIPE)**

La Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, a modifié les bases juridiques de recrutement des agents non titulaires, employés pour des remplacements, occasionnels ou saisonniers.

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, il convient d'adopter les termes juridiques correspondants, qui sont désormais les suivants :

**1/ Cas des remplaçants**

Recrutement d'agents non titulaires dans les conditions fixées par l'**article 3 – 1 de la loi du 26 janvier 1984** précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

**2 /Cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités**

Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par les **articles 3 (1° et 2°) de la loi du 26 janvier 1984** précitée.

Pour ces contrats, Monsieur Le Maire fixera le traitement en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers.

**16 - MOTION POUR LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC D'ENSEIGNEMENT BILINGUE FRANÇAIS – BRETON A CARHAIX ET EN CENTRE-BRETAGNE**

A Carhaix, les parents d'élèves Div Yezh avec les enseignants de Breton travaillent à mettre en place un service public d'enseignement bilingue en Centre Bretagne. Ainsi, une nouvelle classe bilingue s'est ouverte à Poullaouen.

Mais au lieu d'accompagner cette dynamique, le Rectorat et l'Inspection d'Académie décident de supprimer l'offre actuelle de Breton au collège Beg Avel et au lycée Paul Sérusier.

La continuité du service public n'est plus assurée dans ces conditions, au risque de mettre en péril cette filière bilingue Français – Breton en Centre-Bretagne.

Avec les parents d'élèves et les enseignants de Breton, le conseil municipal demande que tout soit fait pour le maintien des 6 heures hebdomadaires de Breton minimum au collège Beg Avel et de l'option au lycée Paul Sérusier, en attendant la mise en place d'une véritable filière bilingue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette motion.